

Interventions de la FICDC

8^e Conférence des parties – du 1^{er} au 4 juin 2021

8. Rapport du Secrétariat sur ses activités (2019-2021)

Première intervention : Beat Santschi, Coalition suisse pour la diversité culturelle et président de la FICDC

1. Nous félicitons le secrétariat pour son travail et notamment le mouvement ResiliArt. ResiliArt a montré sa grande capacité à rendre visible la réalité locale, à faire entendre la voix des travailleurs culturels et des artistes, et il nous permet également de reconnaître la nécessité de dialogues régionaux, et pas seulement nationaux. Cette opportunité de dynamiser la Convention dans l'environnement numérique peut permettre un plus grand dialogue régional et international entre les professionnels de la culture et les artistes. L'initiative de l'UNESCO de poursuivre l'esprit de ResiliArt en encourageant les débats en ligne, dans le cadre de l'Année internationale de l'économie créative pour le développement durable, est bienvenue.
2. Nous tenons à remercier le bureau et le secrétariat pour ce format virtuel qui permet à la société civile de prendre la parole.
3. En effet, les temps sont très difficiles pour tout le monde, mais surtout pour les artistes, les créateurs et les professionnels du secteur culturel. Nous tenons à remercier toutes les parties qui ont conçu des mécanismes de soutien au secteur culturel et aux personnes qui y travaillent. Et nous vous appelons à maintenir votre engagement alors que la crise se poursuit.
4. Nous tenons à remercier la Suisse pour son appui à la FICDC qui permettra d'appuyer l'action de notre mouvement en cette année difficile. Nous remercions aussi toutes les parties qui appuient les organisations membres de la FICDC.
5. Nous aimerions rappeler que la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) s'est associée à d'autres organisations internationales de la société civile qui participent à cette réunion, comme Arterial Network, le Conseil international de la musique, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, dans le cadre de la campagne #culture2030goal, dont l'objectif est de faire reconnaître la culture comme le 4^e pilier du développement durable. Ensemble, nous avons publié la déclaration #CultureCOVID19, intitulée "Assurer que la culture réalise son potentiel dans la réponse à la pandémie COVID-19". De nombreuses organisations de la société civile ont rapidement annoncé leur soutien à cette campagne. Cela a non seulement mis en évidence la nécessité de soutenir la culture pendant la pandémie, mais aussi la manière dont la culture pourrait à la fois promouvoir le bien-être dans l'immédiat et une reprise plus forte et plus équitable à plus long terme. Diverses organisations, dont l'UNESCO et l'OMS, ont accordé une attention particulière à cette question, qui a débouché sur un excellent résultat, à savoir l'approbation du président de l'Assemblée générale des Nations unies.
6. Nous prenons également acte des nombreux engagements en matière de coopération internationale et de programmes d'assistance, comme souligné au paragraphe 9. Nous sommes toujours préoccupés par les nombreux canaux qui ont été ouverts ces dernières années pour accueillir le soutien de diverses

entités. Et bien que nous nous félicitons de l'initiative d'un programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, nous craignons que cela n'aide pas la stratégie de financement du FIDC. L'importance du FIDC diminue et présente un modèle difficile à soutenir.

7. Enfin, nous nous félicitons des 3 nouvelles adhésions et espérons que d'autres adhéreront dans les années à venir.

Deuxième intervention : Bill Skolnik, Coalition Canadienne pour la diversité des expressions culturelles

1. Plusieurs conférences ResiliArt ont souligné la contribution fondamentale de la culture à la santé mentale et à notre bien-être général. Mais il est évident qu'il existe un énorme fossé entre la contribution des arts et de la culture, et la condition de vie des artistes et des créateurs. Dans de nombreux pays du monde, les travailleurs du secteur culturel font partie de l'économie informelle et ne bénéficient d'aucune protection sociale.
2. Même dans les pays riches, l'impact sur les travailleurs culturels commence à se faire sentir. Au Canada, un travailleur du secteur culturel sur quatre a perdu son emploi en 2020. On compte 114 400 travailleurs du secteur artistique et culturel qui ne vivent plus de leur métier. Heureusement, la Prestation canadienne d'urgence a fourni une rémunération à ces travailleurs. Le programme a délibérément offert une aide aux artistes, mais l'avenir de ces emplois pourrait encore être en jeu.
3. Les mesures de soutien sont très variables. De nombreux gouvernements ont mis à disposition des ressources importantes pour soutenir les travailleurs, en général, et le secteur culturel en particulier. Mais que se passera-t-il une fois la crise sanitaire passée ? Le retour à l'équilibre budgétaire entraînera-t-il des coupes importantes dans le secteur culturel et n'offrira-t-il guère de possibilités de nouvelles mesures de sécurité sociale ? Dans de trop nombreux pays, les travailleurs du secteur des arts et de la culture ont été abandonnés à leur sort.
4. Dans la région Asie-Pacifique, le pourcentage d'artistes détenus, à 32 %, était le plus élevé au monde en 2019. Avec la pandémie, l'évolution rapide du paysage géopolitique et économique affecte encore plus le statut des artistes et leur liberté artistique. Un effort de sensibilisation à la fois à la Convention de 2005 et à la recommandation de 1980 doit être souligné afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles et les droits humains fondamentaux en mettant davantage l'accent sur le renforcement des capacités ainsi que sur le renforcement de la coopération internationale à tous les niveaux, des OSC et des États.
5. Dans l'annexe du rapport, il est fait référence à un panel intitulé "La créativité sans peur ni préférence. Vers une plus grande collaboration entre la presse et les artistes".
6. J'ai eu le privilège et l'honneur d'être membre de ce panel, représentant les intérêts de l'organisation internationale du travail UNI MEI et de ma propre organisation, la Coalition pour la diversité des expressions culturelles pour le Canada. Le panel souligne le rôle de la Recommandation de 1980 comme un outil essentiel dans la lutte pour l'expression artistique, non seulement pour les artistes mais aussi pour les journalistes. Nous vous invitons à prendre en considération cet aspect du rapport.

10. État des lieux des feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique

Nathalie Guay, secrétaire Générale de la FICDC

1. La FICDC souhaite féliciter les 26 parties qui ont partagé leur feuille de route à ce jour. La mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique est une urgence absolue pour la survie des écosystèmes culturels, d'autant plus dans le contexte actuel où les activités culturelles sont réduites et grandement concentrées dans l'univers numérique.
2. Le document identifie à juste titre les enjeux de la pénurie de données sur les secteurs culturels et créatifs, ainsi la circulation équilibrée des biens et services culturels, comme des défis importants pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.
3. L'obtention des données monopolisées par quelques plateformes passe par le renforcement des réglementations qui touchent également à d'autres questions telles la découvrabilité des œuvres, les responsabilités des plateformes de partage de contenu et autres intermédiaires en ligne au regard des œuvres protégées par le droit d'auteur, les mécanismes de financement des contenus nationaux, etc.
4. Ces efforts de réformes se buttent souvent à une résistance de la part d'acteur qui refusent toute régulation de l'Internet et assimilent ces démarches légitimes à des menaces à la liberté d'expression, comme nous le vivons actuellement au Canada avec le projet de loi C-10. Il nous semble pertinent que les parties travaillent ensemble sur ce défi, pour qu'ils se préparent au mieux à affronter cette opposition à l'heure d'adopter des réformes courageuses et veiller à assurer une participation active de l'UNESCO dans les débats globaux sur la gouvernance de l'Internet.
5. Le document identifie adéquatement un autre défi majeur, celui de la négociation des clauses culturelles dans les accords de commerce numérique. De nouvelles disciplines ont fait leur apparition dans ces accords et peuvent avoir des impacts importants sur la souveraineté culturelle, sur la souveraineté numérique, sur le droit d'auteur et sur l'accès aux données. Encore une fois, la collaboration entre les parties est nécessaire afin de partager des stratégies de protection et de promotions de la diversité des expressions culturelles dans ces accords. Nous invitons les parties à considérer l'élaboration de lignes directrices pour assurer la prise en compte des principes de la Convention dans les accords de commerce et l'obtention d'une exemption culturelle, et mettre en œuvre l'article 21, avec l'appui de l'UNESCO.

11. Rapport mis à jour sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'article 16 relatif au « Traitement préférentiel pour les pays en développement »

Mane Nett, Coalition chilienne pour la diversité culturelle et vice-présidente de la FICDC

1. Sans doute l'un des articles les plus négligés de la Convention par les pays développés, bien qu'il s'agisse d'une obligation contraignante. Permettez-moi de rappeler que le traitement préférentiel, également appelé traitement spécial ou différencié, permet de déroger de la règle générale des

- traités de libéralisation du commerce international afin de rectifier les inégalités structurelles entre les pays en développement et les pays développés. Il vise à soutenir, sans réciprocité, les expressions culturelles des pays en développement afin d'élargir leurs possibilités commerciales et d'établir un échange plus équilibré de biens et de services culturels dans le monde entier.
2. Il y a un manque de compréhension sur l'article 16, encore après 15 ans, ce qui entraîne une frustration de la société civile. Le rapport démontre clairement qu'à ce jour, la mise en œuvre de l'article 16 demeure largement un échec.
 3. De plus, c'est une mesure complémentaire au développement de la coopération qui est encore plus importante aujourd'hui, avec la pression croissante sur les ressources, l'impact de la covid sur les artistes, les créateurs et les professionnels et les nouveaux obstacles à la mobilité.
 4. Les mesures de traitement préférentiel ne concernent pas uniquement la mobilité physique et la plupart d'entre elles peuvent être appliquées dans l'environnement numérique.
 5. Il est à espérer que la tendance amorcée dans le cadre de l'accord de partenariat économique UE-Caricom sera transposée à d'autres domaines, car nous ne sommes pas particulièrement encouragés par d'autres accords régionaux.
 6. Par exemple, dans la région Asie-Pacifique, l'accord régional de partenariat économique global (Regional Comprehensive Economic Partnership Agreement - RCEP), signé en novembre 2020, ainsi que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement des biens et services culturels, des artistes et des travailleurs culturels et de leurs activités dans la région. Les objectifs de l'article 16 sur le traitement préférentiel devraient être soigneusement pris en compte dans ce contexte.

12. Rapport sur la mise en oeuvre du Fonds international pour la diversité culturelle

Luanda Smith, Creatividad y Cultural Glocal A. C.

1. En 2020, il y avait 1.027 candidatures, seules 6 ont été approuvées. Ce ratio est de 0,58%, bien inférieur à tout autre ratio de financement dans le domaine de la culture. Les résultats sont vraiment très faibles et commandent un changement de cap.
2. Un commentaire parallèle porte sur l'évolution des contributions : malgré le nombre croissant de Parties contribuant, le montant atteint en 2020 était d'environ 600 000 USD, le troisième plus bas. L'une des difficultés du financement du FIDC est probablement le degré d'incertitude quant à la destination de l'argent.
3. La FICDC est encouragée par la participation accrue des commissions nationales, mais elle est préoccupée par le manque de clarté des critères de sélection des projets au niveau national et par le faible niveau de connaissance et de visibilité des projets sélectionnés au niveau national, sur de nombreux aspects.
4. Nous sommes toujours préoccupés par les nombreux canaux qui ont été ouverts ces dernières années pour accueillir le soutien de diverses entités, comme le montre le paragraphe 9 du rapport du secrétariat. Et bien que nous nous félicitons de l'initiative d'un programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, nous craignons que cela n'aide pas la stratégie de financement du FIDC.
5. À la lumière des propositions effectuées dans le cadre du forum de la société civile, il pourrait être envisagé de renouveler les partenariats qui sont actuellement éclatés et à les fédérer derrière une stratégie globale :

- i. Appuyer le travail aux échelles nationales et régionales dans le cadre de programmes permanents pour appuyer des processus plus structurants entre les organisations de la société civile mais aussi avec les parties, en développant notamment des plateformes d'information, de formation sur la convention et des espaces de réseautage. Cette stratégie pourrait s'appuyer sur les commissions nationales, sur les bureaux régionaux et nationaux de l'UNESCO et d'autres partenaires, notamment de la société civile.
- ii. Développer plusieurs axes de soutien dans le cadre du FIDC, notamment le soutien aux efforts de promotion de la Convention sur le terrain par les organisations de la société civile, et le soutien à la mobilité sud/sud pour le développement de projets de coopération
- iii. Travailler avec les commissions nationales pour mettre en place des programmes d'appui aux organisations qui veulent soumettre un projet au FIDC, afin de fournir plus d'informations sur le FIDC et le processus de sélection, et permettre aux organisations de déposer un projet dans leur langue nationale

13. Futures activités du Comité (2022-2023)

Première intervention : Nathalie Guay, secrétaire Générale de la FICDC

1. La FICDC soutient fermement l'objectif d'obtenir une ratification plus large de parties à la Convention. Cela apporterait une grande valeur ajoutée à la société civile de ces pays et nous invitons le comité et le secrétariat à nous inviter à participer à des efforts spécifiques en ce sens.
2. Nous souhaitons également souligner que le secteur privé est déjà représenté dans notre mouvement, les petites entreprises étant souvent membres de nos coalitions par le biais d'associations sectorielles. Nous invitons le secrétariat à nous contacter pour s'assurer que cela soit reflété dans l'étude de faisabilité proposée.
3. Comme cela a été mentionné dans les recommandations du forum de la société civile, nous espérons que la société civile se verra offrir la possibilité de contribuer pleinement à la conférence Mondiacult 2022 au Mexique. Nous souhaitons offrir notre collaboration pour cette question spécifique.
4. Nous invitons les parties à prendre en compte les ressources limitées de la société civile pour participer aux organes directeurs, faire des rapports d'activité, organiser des forums et se coordonner entre elles. Les parties pourraient envisager de revoir la périodicité des rapports, de poser des questions spécifiques et de planifier des échanges thématiques sur la base de ces rapports et des recommandations précédentes.
5. Enfin, nous espérons que nous pourrions collectivement accorder une plus grande attention au travail des minorités et des peuples autochtones dans la mise en œuvre de la convention, notamment en facilitant la participation des organisations de peuples autochtones aux organes directeurs et en examinant les relations entre la convention de 2005 et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Deuxième intervention : Mane Nett, Coalition chilienne pour la diversité culturelle et vice-présidente de la FICDC

1. La FICDC souhaite insister sur certaines des propositions qui ont été discutées lors du forum de la société civile et qui pourraient guider les activités du Comité au cours des deux prochaines années, et au-delà.
2. En tant que participants à la campagne #2030 Culture Goal, la FICDC et les coalitions membres demandent que la culture soit reconnue comme le quatrième pilier du développement durable. Nous espérons que les parties et l'UNESCO pourront contribuer à ouvrir la voie au niveau international pour l'inclusion d'un objectif sur la culture dans le débat international post 2030 sur le développement durable, sur la base des preuves recueillies par l'UNESCO, les autorités régionales, nationales et locales, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé.
3. Nous souhaitons également insister sur le fait que les droits culturels font partie des droits humains fondamentaux, non seulement pour les travailleurs culturels mais pour tout le monde, et qu'ils garantissent que les personnes et les communautés ont accès et peuvent participer à la culture. À cet égard, nous souhaitons mettre l'accent sur les recommandations suivantes :
 - a. procéder à une évaluation complète des dommages causés par la pandémie à la culture et aux droits culturels, avec la participation du gouvernement et de la société civile, afin d'apporter des réponses efficaces ;
 - b. renforcer la protection des droits culturels de tous et des droits des artistes et des travailleurs culturels en tant que professionnels dans les législations nationales et locales pour qu'ils puissent s'exprimer, être rémunérés et jouir du droit d'auteur, ainsi que le droit du public d'accéder aux expressions culturelles, y compris en temps de crise
 - c. Mettre pleinement en œuvre les recommandations contenues dans la publication de l'UNESCO Culture in Crisis : Policy Guide for a Resilient Creative Sector, notamment en ce qui concerne les soutiens directs et indirects aux artistes et aux professionnels de la culture et le maintien des engagements en faveur de l'égalité des sexes dans une perspective intersectionnelle, dans tous les secteurs de la culture, ainsi que l'équité économique dans les différentes activités de la chaîne de valeur des industries culturelles et créatives ;
 - d. Demander instamment l'élimination des mesures coercitives, des restrictions à la mobilité et des blocus entre les États, qui ont un impact sur tous les artistes, et exiger la fin des guerres, des sanctions et des actions extraterritoriales qui affectent la culture et les échanges culturels.